

ENTRETIEN DES TERRASSES ET TOITURES VEGETALISEES

L'**entretien courant** des terrasses et toitures végétalisées est **obligatoire** et défini dans le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO). Il doit être **formalisé au plus tard à la réception de l'ouvrage** à l'aide :


- soit d'un **contrat unique** entre l'entreprise d'étanchéité et le maître d'ouvrage portant sur l'étanchéité et la végétalisation, sur l'ensemble de la toiture y compris les zones stériles ;
- soit de **deux contrats séparés « étanchéité » et « végétalisation »** : dans ce cas, le maître d'ouvrage transmettra à l'entreprise en charge de l'entretien de la végétalisation le détail du système de végétalisation mis en œuvre avec sa fiche d'entretien.

Sans contrat d'entretien dès la réception de l'ouvrage, la pérennité du couvert végétal ne peut être exigée. L'**accès à la toiture nécessaire** aux futures opérations d'entretien est prévu par le maître d'œuvre dès la conception de la toiture. Lors des opérations d'entretien, et comme pour toute toiture inaccessible, la **sécurité du personnel** doit être assurée vis-à-vis des chutes de hauteur.

Objectifs

- Obtenir et conserver un **taux de couverture** végétale **supérieur à 80%** ;
- Maîtriser** le développement d'espèces **adventices** (plantes non désirées) ;
- Assurer le **développement durable** de la végétation choisie.

Périodes et fréquences d'entretien



	Date d'installation	Date de réception	Date à taux de couverture > 80%		
PERIODE	PARACHEVEMENT	CONFORTEMENT	ENTRETIEN COURANT		
RESPONSABILITE	Entreprise titulaire du marché	Maître d'ouvrage, sur contrat d'entretien			
		Semis	Plantation	Précultivé	Semis, plantation, précultivé
DUREE	Variable en fonction de la coordination du chantier	1 à 3 ans	1 à 2 ans	3 à 6 mois	
FREQUENCE MINIMALE D'INTERVENTION (nb passage)	Cf. période de confortement	3 à 6/an	3 à 4/an	1 à 2/an	1 à 2/an

Remarque : la période de parachèvement telle que définie dans les Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des Terrasses et Toitures Végétalisées ne doit pas être confondue avec l'année de parfait achèvement.

Opérations courantes

- Enlèvement des déchets apportés par le vent sur les surfaces végétalisées et les zones stériles ;
- Désherbage manuel des végétaux indésirables (adventices) ;
- En cas de défaut de reprise (partiel ou total), **opération complémentaire de semis** (graines ou fragments de sédums) **ou de plantation** ;
- Fertilisation d'appoint selon l'aspect de la végétation et de son développement ;
- Nettoyage des dispositifs d'évacuation d'eaux pluviales ;
- Arrosage si nécessaire en relation avec les conditions climatiques à partir d'un point d'eau mis à disposition par le maître d'ouvrage (cf. Fiche Conseil Arrosage) ;
- Hivernage, purge et remise en eau du système d'arrosage éventuel ;
- Autres travaux spécifiques prescrits par RYSOsphère.

Spécificités de la végétalisation semi-intensive TOITURE NATURELLE ORNEMENTALE

Les préconisations générales d'entretien pour les végétalisations semi-intensives sont identiques à celles des végétalisations extensives, avec les compléments suivants :

- Un **arrosage fréquent et régulier** est le plus souvent nécessaire (cf. Fiche Conseil Arrosage). Les quantités d'eau et la fréquence des arrosages sont définies par RYSOsphère, en fonction des régions et des plantes sélectionnées ;
- Les **plantes semi-ligneuses et ligneuses** peuvent faire l'objet de **tailles**, au même titre que si elles étaient plantées dans un sol naturel ;
- Dans le cas de gazons, les tontes peuvent être fréquentes. Elles sont variables en fonction des conditions climatiques et des saisons ;
- Les **déchets de tontes, tailles** et nettoyage doivent être **évacués**.

La fréquence d'interventions est plus importante que pour les végétalisations extensives. En général, quatre interventions par an minimum doivent être prévues. Elles peuvent être très nombreuses dans le cas de gazons et en fonction de la zone climatique.

IMPORTANT

Ne font pas partie des travaux d'entretien les réparations de dégâts non imputables à l'entreprise ayant réalisé les travaux de végétalisation. Il conviendra dans ce cas d'envisager un contrat de réfection et de remise en état.